

Renouvellement de l'adhésion de l'Etablissement à divers organismes

Délibération n° 17-15-B

Date de la convocation : 12 janvier 2017

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

Mme Stéphanie ANTON (Orléans)
M. Georges ASSEZAT (SICALA de la Haute-Loire)
M. Christian BARLE (SICALA de la Nièvre)
M. Patrick BAGOT (Conseil départemental du Cher)
M. Fabrice BOIGARD (Conseil départemental d'Indre-et-Loire)
M. Pierre BROSELLIER (SICALA Anjou Atlantique)
M. Christian CHITO (Conseil départemental de l'Allier)
Mme Jennifer DA SILVA (Bourges)
M. Jean-Louis DEMOIS (Angers Loire Métropole)
M. Louis DE REDON (Conseil départemental du Loir-et-Cher)
M. Daniel FRECHET (Roannais Agglomération)
M. Freddy HERVOCHON (Conseil départemental de Loire-Atlantique)
Mme Christiane JODAR (Conseil départemental de la Loire)
M. Bernard PALPACUER (Conseil départemental de la Lozère)
M. Jean-Pierre REZÉ (SICALA d'Indre-et-Loire)
M. Bernard SAUVADE (Conseil départemental du Puy-de-Dôme)

M. Jean-François BARNIER (Saint-Etienne Métropole) à Mme Christiane JODAR
M. Jean-Paul BOISNEAU (Conseil départemental du Maine-et-Loire) à M. Fabrice BOIGARD
M. Christian COUTURIER (Nantes Métropole) à M. Bernard SAUVADE
M. Benoît FAUCHEUX (Conseil régional du Centre-Val de Loire) à M. Christian BARLE
M. Laurent GERAULT (Conseil régional des Pays de la Loire) à M. Louis DE REDON
M. Alain HERTELOUP (Conseil départemental de la Nièvre) à M. Bernard PALPACUER
M. Pierre LEFORT (Conseil départemental de la Haute-Vienne) à M. Freddy HERVOCHON
M. Gérard MALBO (Conseil départemental du Loiret) à M. Christian CHITO
Mme Chantal REBOUT (Blois) à Mme Stéphanie ANTON
M. Jean-Pierre TAITE (Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes) à M. Daniel FRECHET
M. Rémy VIROULAUD (Limoges) à M. Jean-Louis DEMOIS

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°16-23 du Comité Syndical du 17 mars 2016 donnant délégation au Bureau,
- vu le budget de l'Etablissement,

décide

Article un

D'autoriser le renouvellement pour l'année 2017 des adhésions de l'Etablissement aux organismes suivants :

- Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (AFEPTB) pour un montant de 9 000 €,
- Comité Français des Grands Barrages pour un montant prévisionnel de 500 €,
- France Dignes pour un montant n'excédant pas 2 000 €,
- Société Hydrotechnique de France (SHF) pour un montant de 515 €,
- Association Française de Prévention des Catastrophes Naturelles (AFPCN) pour un montant de 1 500 €,
- Institut des Risques Majeurs de Grenoble (IRMa) pour un montant de 340 €,
- Club de la Continuité d'Activité (CCA) pour un montant de 500 €,
- Comité Français du Bouclier Bleu pour un montant de 175 €,
- Centre Européen de Prévention des Risques d'Inondation (CEPRI) pour un montant de 3 000 €,
- Enviropea, pour un montant de 300 €,
- Club de la presse Val de Loire pour un montant de 70 €.

Article deux

De financer les dépenses correspondant aux adhésions de l'AFEPTB, et du Club de la presse Val de Loire à partir des crédits disponibles du fonctionnement administratif général, service analytique 00010.

De financer la dépense correspondante à l'adhésion au Comité Français des Grands Barrages, à partir des crédits disponibles du budget annexe de Villerest et Naussac article 6288 « autres services extérieurs » service analytique 1002 « barrage de Villerest » et 10032 « barrage de Naussac ».

De financer les dépenses correspondantes aux adhésions à la SHF, l'AFPCN, l'IRMa, le CCA, le Comité Français du Bouclier Bleu, le CEPRI et Enviropea, à partir des crédits disponibles pour les actions « Synergies Chercheurs-gestionnaires et réseaux experts », service analytique 3012.

De financer les dépenses correspondantes à l'adhésion France Dignes à partir des crédits disponibles pour les actions « appuis collectivités propriétaire/gestionnaire de digues », service analytique 2017.

De solliciter, pour les adhésions concernées, un cofinancement de l'Europe (FEDER) à hauteur de 50%, et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne le cas échéant.

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

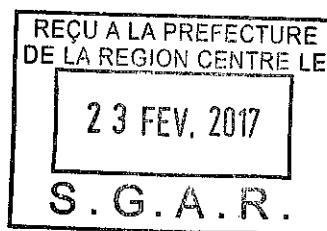
Daniel FRECHET

Date de transmission
à la préfecture : **23 FEV. 2017**

Date d'affichage : **24 FEV. 2017**

Certifié exécutoire :


Le directeur général des services
Jean-Claude EUDE



N° 0139